



MODELE MARCHES PRIVES
Fiche 390-13
Déclaration de Consignation

www.consignations.caissedesdepots.fr

N° de consignation (si nouvelle consignation) _____
 Catégorie _____
 Nom :

(1) _____
 N° de consignation si déjà ouverte

Somme versée (2) :
 (en chiffres)

M.

Date :

Nom et adresse (à mentionner très lisiblement dans l'encadré ci-contre)

_____ _____
 CODE POSTAL VILLE OU PAYS

Qualité de la partie versante A consigné en qualité de
 Les deniers de

Rayer le cas échéant la mention inutile la somme de (en toutes lettres)
~~les valeurs ou titres ci-après (joindre le relevé de portefeuille ou la liste détaillée)~~

en cas de notice jointe, s'y reporter impérativement pour remplir cette partie

Motif de la consignation :

Charges (hypothèques, privilèges, nantissements...) oui non
Oppositions (saisies conservatoires, saisies attribution, ATD...) oui non] joindre les pièces justificatives

Liste des bénéficiaires : oui non Joindre la liste (en double exemplaire si liste papier)

Modalités de déconsignation :

Si la consignation constitue un cautionnement, les intérêts sont payables annuellement sur demande.

Signature du déposant

Récépissé (3)
 attestant de la bonne réception des fonds

Cadre réservé à la Caisse des Dépôts

N° du récépissé _____
 Date : _____
 Cachet : _____
 Signature du représentant de la Caisse des Dépôts : _____

(1) Information à reporter sur cette ligne, par les soins du déposant si une consignation a été précédemment ouverte pour le même dossier.
 (2) A remplir par le déposant.
 (3) Sous réserve d'encaissement, en cas de paiement par chèque.

Mention d'information en matière de données à caractère personnel

Formulaire de demande de Consignations, de Déconsignations et de Dépôts

Les informations recueillies via le présent formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre à des fins de Gestion des consignations par la Caisse des Dépôts, sise au 56 rue de Lille 75007 Paris.

Les informations demandées sont obligatoires et conditionnent le traitement de votre demande.

Les données à caractère personnel collectées pourront être transmises aux personnes habilitées à traiter les données en raison de leurs fonctions et ne font l'objet d'aucun transfert vers un Etat non membre de l'Espace Économique Européen. La Caisse des Dépôts pourra également, le cas échéant, être amenée à communiquer vos données à caractère personnel aux autorités compétentes afin de répondre à ses obligations légales et réglementaires.

Vos données à caractère personnel recueillies dans le cadre d'une consignation pourront être conservées pendant une durée maximale de 70 ans à compter du dernier acte de gestion, sous réserve d'une absence d'interruption ou de suspension d'instance.

S'agissant des données à caractère personnel recueillies dans le cadre d'un dépôt pourront être conservées pendant une durée maximale de 88 ans à compter du dernier acte de gestion, sous réserve d'une absence d'interruption ou de suspension d'instance

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les données vous concernant. Vous disposez également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au présent traitement.

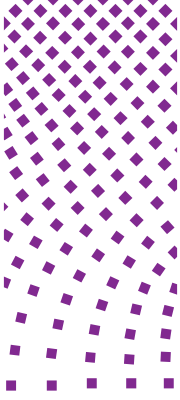
En outre, nous vous informons qu'il vous est possible de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez exercer ces droits en écrivant au Correspondant Informatique et Libertés de la Caisse des Dépôts à l'adresse électronique cil@caissedesdepots.fr ou à l'adresse postale suivante : Caisse des dépôts et consignations - Correspondant Informatique et Libertés, 56 rue de Lille, 75007 Paris.

De plus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Nous vous informons que la Caisse des Dépôts est soumise à des obligations de vigilance, de déclaration et d'information au titre de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les données recueillies dans le cadre de ce formulaire participent au respect de ces obligations. Conformément aux dispositions de l'article L.561-45 du code monétaire et financier, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès indirect sur les données les concernant qu'elles peuvent exercer en s'adressant directement auprès de la CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Si le formulaire est complété au nom et/ou pour le compte d'une personne morale, la personne morale s'engage à porter la présente mention d'information à la connaissance des personnes physiques dont elle transmet des données à caractère personnel.



GROUPE



PIECES A FOURNIR

POUR LA CONSIGNATION

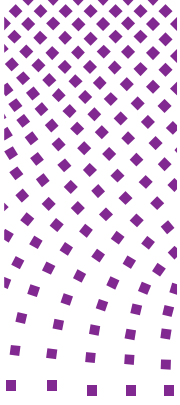
PERMETTRE LA BONNE EXECUTION DE VOS TRAVAUX

- Déclaration de consignation complétée et signée en 2 exemplaires ;
- Accord des parties désignant la Caisse des Dépôts consignataire ;
- A défaut, copie certifiée conforme par le greffe de la décision de justice définitive ayant désigné la Caisse des dépôts comme consignataire ;
- La déclaration de consignation doit :
 - Faire référence à la loi n° 71-584 du 16 juillet 1971 et notamment à son article 2 stipulant les conditions de déconsignation ;
 - Mentionner l'identité du maître de l'ouvrage et de l'entrepreneur, et préciser la date, la nature et l'objet du marché ;
 - Attester que le montant de la consignation est égal à la retenue de garantie effectuée et que cette retenue de garantie ne dépasse pas 5 % du montant des acomptes versés à l'entrepreneur.

POUR LA DECONSIGNATION

- Une demande de déconsignation sur papier libre et par courrier simple ;
- La mainlevée du maître d'ouvrage si la demande intervient avant l'expiration du délai d'un an à compter de la date de réception des travaux ; A l'expiration du délai d'un an à compter de la date de réception des travaux faite avec ou sans réserves, le retrait des fonds peut être fait par l'entrepreneur, même en l'absence de mainlevée, si le maître d'ouvrage n'a pas notifié par lettre recommandée à la Caisse des Dépôts son opposition au paiement motivée par l'inexécution des obligations de l'entrepreneur.

- ❑ Une copie d'un BIC/IBAN (relevé d'identité bancaire (RIB)) ;
- ❑ En cas de personne morale, un extrait KBIS de moins de trois mois ;
- ❑ Une carte d'identité (CNI) en cours de validité ;
- ❑ Le cas échéant, toute pièce de nature à établir la qualité d'ayant droit ou de mandataire.



TRANSMISSION DU RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (BIC / IBAN)

GROUPE



Votre dossier de consignation sera finalisé, une fois votre paiement par virement effectué.

Pour recevoir nos coordonnées bancaires :
(cochez la case de votre choix)

par mail ? : _____@

_____.

ou

par courrier postal ? :

Adresse :

.....

.....

Code postal :

Commune :